

Date de mise en ligne, 26/10/2022

COMMUNE DE MALARCE SUR LA THINES ARDECHE

AR_2022_110

Arrêté autorisant la circulation et le stationnement - Chemin des eygals inférieurs - SARL RENARD TERRASSEMENT

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6-1 ;

VU le code de la route et notamment les articles R. 110-1, R. 110-2, R. 411-5, R. 411-8, R. 411-25 à R. 411-28 et R. 412-26 à R. 412-28 ;

VU le code de la voirie routière et notamment les articles L.113-1 ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU la demande présentée par la SARL RENARD TERRASSEMENT - 146 chemin de la pontière - 07140 Les Salelles, afin d'effectuer des travaux chez un habitant de la commune du 31/10/2022 au 02/11/2022 inclus.

Considérant que par mesure de sécurité, il y a lieu de régler la circulation et le stationnement des véhicules, chemin des eygals inférieurs.

ARRETE

ARTICLE 1 : Le stationnement pourra être interdit et la circulation de tous véhicules pourra être adaptée par la SARL RENARD TERRASSEMENT sur le chemin des eygals inférieurs du 31/10/2022 au 02/11/2022 inclus.

Toutes les mesures devront être prises par la SARL RENARD TERRASSEMENT, pour assurer la sécurité des piétons, l'accès aux propriétés riveraines, ainsi que l'accès aux véhicules de secours.

ARTICLE 2 : La signalisation nécessaire à l'application dudit arrêté sera mise en place, à la charge de la SARL RENARD TERRASSEMENT.

ARTICLE 3 : L'entreprise chargée des travaux sera entièrement responsable de tous les accidents qui pourraient être le fait de son chantier. Sa responsabilité sera substituée à celle de l'administration dans le cas où cette dernière serait recherchée.

ARTICLE 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera transmis à la Gendarmerie des Vans et au Centre de Secours des Sapeurs Pompiers des Vans

Fait à MALARCE-SUR-LA-THINES, Le 25 octobre 2022.

Le Maire ,

Delphine FEUILLEBRIERE

